



Médecin : une aide financière à l'embauche d'un assistant médical

Gain de temps, simplicité, diminution des tâches médico-administratives... L'Assurance Maladie communique sur les atouts de cette aide instaurée par l'avenant 7 du 20 juin 2019 à la convention médicale¹. C'est l'occasion de faire le point sur ce dispositif, deux ans après sa mise en place.



PAR **THOMAS SILLAS**, CHARGÉ DE MISSION, CONSEIL SUPÉRIEUR

QUEL PROFIL ET QUELLES MISSIONS POUR L'ASSISTANT MÉDICAL ?

Le statut d'assistant médical est accessible à des profils soignants ou non (infirmières, aides-soignants, secrétaires médicales...). C'est le médecin qui choisit les missions qu'il lui confie : missions administratives, d'organisation ou de coordination (accueil, gestion du dossier du patient...) en lien avec la consultation (prises de constantes, délivrance de tests...).

Une formation spécifique est en cours de définition.

L'aide peut s'élever jusqu'à 36 K€ pour une année

obtenir le certificat de qualification professionnelle dans les 3 ans de sa prise de fonction. Attention ! L'assistant médical n'a pas vocation à prendre la place d'un emploi déjà existant.

L'assistant médical doit s'engager à la suivre dans les 2 ans et à

LES CONDITIONS À RESPECTER PAR LES MÉDECINS

Pour les médecins généralistes et certaines spécialités (pédiatres, cardiologues, gynécologues...), l'aide s'applique partout. Pour d'autres (chirurgiens, anesthésistes, obstétriciens...), elle ne concerne que les 30 % du territoire où l'offre de soins est insuffisante². Le médecin doit également :

- Exercer en secteur 1 ou en secteur 2 et être adhérent à l'Optam ou à l'Optam-CO,
- Exercer en mode regroupé (au moins 2 médecins dans un même cabinet), sauf en zone sous-dense
- S'inscrire dans une démarche d'exercice coordonné ou s'engager à le faire dans les 2 ans.

L'OBJECTIF : AUGMENTER LE NIVEAU D'ACTIVITÉ

L'aide s'applique au-delà d'un certain niveau d'activité, les 30 % de médecins ayant les plus faibles patientèles ne sont donc pas concernés³.

Le médecin peut vérifier qu'il est éligible dans l'espace « Ma convention » sur Ameli pro et sur l'appli « Ameli-Mémo » téléchargeable sous IOS et Android.

Le médecin libéré de certaines tâches s'engage en contrepartie à augmenter le nombre de patients différents dans l'année (la file active) et/ou, s'il est généraliste, sa patientèle adulte Médecin Traitant (MT) au plus tard durant la 3^e année et les années suivantes.

En contrepartie, le médecin doit s'engager à augmenter son activité

COMMENT OBTENIR L'AIDE DE LA CPAM ?

Le médecin est accompagné par la CPAM sur le choix de l'option de financement et sur l'objectif individuel de progression. Puis, il signe avec sa CPAM un contrat de 5 ans renouvelable.

Le financement est annuel, légèrement dégressif en 2^e année, puis pérenne au-delà. Le médecin et la CPAM font des points semestriels, notamment sur la progression d'activité.

Options de financement	Progression attendue de la patientèle	Participation de l'Assurance Maladie				
		Année 1	Année 2	Années 3 et suivantes ²		
				Activité comprise entre P30 et P90	Activité comprise entre P90 et P95	Activité supérieure à P95
Option 1 : 1/3 d'assistant médical	De 0 % à 20 %	12 000 €	9 000 €	7 000 €	8 350 €	12 000 €
Option 2 : 1/2 d'assistant médical	De 0 % à 25 %	18 000 €	13 500 €	10 500 €	12 500 €	18 000 €
Option 3 : 1 assistant médical¹	De 5 % à 35 %	36 000 €	27 000 €	21 000 €	25 000 €	36 000 €

¹ En zone sous-dense uniquement
² Montant maximum sous réserve de l'atteinte de ses objectifs par le médecin

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouver les principales spécificités juridiques, fiscales et sociales applicables dans la fiche métier « Médecin » du kit mission « Bien conseiller les professions libérales » sur extranet.experts-comptables.org/kit-mission/bien-conseiller-les-professions-liberales-

1. Ameli.fr, actualité du 30 avril 2021 (enquête réalisée en février 2021 par l'institut BVA).

2. La liste des spécialités concernées est consultable à l'annexe 3 de l'avenant 7.

3. Médecins du 30^e percentile au regard de la distribution nationale des médecins en effectif de patientèle, soit « P30 ».